

10NAMICRO
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 2 Allée Pierre Guilhem Cazaux
33260 LA TESTE DE BUCH
RCS BORDEAUX 484 976 915

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre,

Monsieur Pierric BESCHE, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société 10NAMICRO,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation du capital par incorporation du report à nouveau créditeur,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour les formalités,

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 15 000,00 euros et divisé en 1 500 parts sociales de 10,00 euros nominal chacune, d'une somme de 235 000,00 euros pour le porter à 250 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Report à nouveau créditeur », figurant pour une somme de 519 615,03 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'augmentation du nombre de parts sociales, lequel passe de 1 500 parts sociales à 25 000 parts sociales de 10,00 euros chacune.

L'Associé unique constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000€).

Il est divisé en VINGT CINQ MILLE (25 000) parts sociales de DIX EUROS (10€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

- *Monsieur Pierric BESCHE 1 à 25 000 parts sociales»*

Le reste de l'article demeure inchangé

TROISIEME DÉCISION

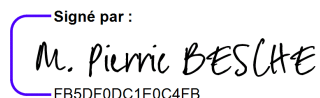
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.

L'Associé unique

Monsieur Pierric BESCHE

Signature

Signé par :

FB5DF0DC1E0C4FB...